Acquisition de matériels de projection numérique pour le cinéma itinérant de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron - 82 160 CAYLUS

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Marché n°2024_001

Date et heure limite de réception des plis :

21mai 2024 à 12 heures

MAITRE D'OUVRAGE :

Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
BP 30
82140 St-Antonin-Noble-Val
Tél : 05 63 30 67 01

Représentant :
M. Gilles BONSANG, président

Règlement de consultation

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION……4

1.1 Objet de la consultation……4

1.2 Étendue de la consultation……4

1.3 Décomposition de la consultation……4

1.4 Conditions de participation……4

ARTICLE 2 : CONDITION DE LA CONSULTATION……4

2.1 Durée - Délais d'exécution……4

2.2 Variantes……4

2.2.1 Variantes à l'initiative des candidats……5

2.22 Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur……5

2.3 Délai de validité des offres……5

2.4 Mode de règlement et modalités de financement……5

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION……5

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES……6

4.1 Documents à produire……6

ARTICLE 5 : NEGOCIATION……7

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES……8

6. 1 Méthode générale d'analyse des offres……8

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS……8

7.1 – Transmission sous support papier……8

7.2 – Transmission électronique……8

7.2.1 – Modalité de transmission……9

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES……9

8.1 - Demande de renseignements……9

8.2 - Documents complémentaires……9

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place ……9

ARTICLES 9 : ECHANGES AVEC LES CANDIDATS PENDANT LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE……..……..10

ARTICLE 10 : PROCEDURES DE RECOURS…….....……..……..……10

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : l'acquisition de matériels de projection numérique pour le cinéma itinérant de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

Lieu d'exécution : Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

1.2 - Étendue de la consultation

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent marché est composé d'un lot unique.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- Livraison d'un projecteur numérique de cinéma,
- Livraison du matériel associé au projecteur numérique de cinéma pour réaliser des projections dans différentes configurations spatiales. L'offre doit inclure du matériel permettant la sonorisation de la projection.
- Formation des agents et bénévoles au fonctionnement et à la manutention du matériel.
- Garantie et maintenance du matériel.

1.4 - Conditions de participation

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Dans le cas d'un groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur impose, au moment de l'attribution du marché que le mandataire du groupement soit solidaire conformément aux dispositions des articles R2142-20 à R2142-24 du code de la commande publique. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois : en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont définis à l'acte d'engagement et fixés dans le CCAP et le CCTP. Ils ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes

2.2.1 - Variantes à l'initiative des candidats

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2 - Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Financement assuré par le budget principal de la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron. Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours, par mandat administratif, à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le pouvoir adjudicateur, conformément à la réglementation demande le recours à la transmission via le portail CHORUS. Ce mécanisme permet la simplification des échanges, un meilleur suivi et une meilleure sécurisation ainsi qu'une réduction du temps de traitement des factures.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :
Le règlement de la consultation (R.C.),
Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

http://marchespublics82.com

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier et à vérifier la validité de l'adresse électronique qu'ils ont indiqué sur la plateforme, afin de pouvoir être alertés pour toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Au cours de la consultation, en cas d'anomalie détectée et/ou d'incohérence entre les pièces du dossier de la consultation qui rendraient difficile l'exécution du marché - ou d'informations manquantes et nécessaires à la détermination du contenu de son offre, il appartient aux candidats d'informer la collectivité de ces problèmes,

en l'interrogeant via le profil acheteur indiqué ci-dessus.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature y compris pour chaque cotraitant :**

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1);
- Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (formulaire DC2) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (déclaration correspondante dans le formulaire DC2) ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Extrait K-bis
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable et identique pour tous.

- **Pièces de l'offre :**

Le candidat devra produire :

- Le devis détaillé avec l'offre de prix globale,
- L'acte d'engagement dûment complété
- Un mémoire justificatif sous forme libre des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Celui-ci comprendra à minima :
    - La fiche technique du matériel permettant la comparaison avec le CCTP,

- les conditions de garantie et de maintenance : durée, coûts pris en charge (déplacement, main d'œuvre, pièces, etc.) et les limitations,
- une note précisant les modalités de prise en main des équipements après la livraison et l'installation.
- Les conditions de la maintenance (contrat de maintenance, modalités de fonctionnement [(délais d'intervention, récurrence de la maintenance préventive, délais de livraison des pièces détachées)]
- Indication des capacités et possibilités en matière d'évolutions techniques de l'équipement au travers des améliorations, des modules et accessoires complémentaires, en se basant sur le matériel proposé par le candidat. Ce mémoire technique sera pris en compte dans le cadre de l'analyse technique des offres (se reporter au tableau des critères de jugement des offres à l'article 6.1 du présent règlement de consultation).

Article 5 : Négociation

Dans le cadre de la présente procédure, une négociation pourra être engagée avec les candidats par le pouvoir adjudicateur. La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les trois candidats en tête de classement ayant remis une offre régulière ou ayant fait l'objet d'une régularisation dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation. Elle procédera alors au classement des offres conformément aux critères de choix.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale. Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
En cas de négociation, celle-ci sera menée sous la forme d'un ou plusieurs échanges électroniques sur le profil acheteur http://marchespublics82.com et/ou par mail et/ou par téléphone. Elle pourra porter sur toutes les composantes de l'offre des candidats.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres demeurant irrégulières, dans un délai approprié et dans le cadre fixé par l'article R2152-2 du code de la commande publique à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. A défaut, après avoir écarté les offres irrégulières ou inacceptables, le pouvoir adjudicateur procédera, conformément aux critères de choix, au classement des offres sur la base des offres initiales complétées ou modifiées par les candidats durant la négociation.

Toutefois, en l'absence d'offre recevable à l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de proroger la phase de négociation.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge utiles et vérifie les justifications fournies.

Les offres négociées seront transmises sur le profil acheteur en ligne.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6. 1 Méthode générale d'analyse des offres

Chaque offre sera notée sur 100 points et la note globale comprend l'addition des critères pondérés.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	POINTS
1-Prix des prestations	**40 points**
La note maximale de 40 points sera attribuée au prix le plus bas. Les offres suivantes seront déterminées par la formule suivante : (montant de l'offre la moins élevée / montant de l'offre analysée) x 40	
2-Valeur technique de l'offre décomposée en 4 sous-critères	**50 points**
Sous critères 1 : Les caractéristiques techniques des matériels proposés et leur performance (au travers des fiches techniques) et capacités d'évolution technique de l'équipement - *12.5 points*	
Sous critère 2 : Prise en main / formation - *10 points*	
Sous critère 3 : Les conditions de garantie : durée, coûts et prise en charge (déplacement, main d'oeuvre, pièces, etc) et les limitations - *12.5 points*	
Sous critère 4 : Conditions de la maintenance : qualité, périmètre, délai d'intervention - *15 points*	
3 – Valeur environnementale de l'offre décomposée en 2 sous-critères	**10 points**
Sous critère 1 : Proposition pour la fourniture des lots avec des emballages composés de matières : recyclées, recyclables, mono-matériaux, issus de forêts gérées durablement ou exempts de substances toxiques - *5 points*	
Sous critère 2 : Proposition pour la fourniture des lots via une démarche de transport respectueuse de l'environnement où les chauffeurs assurant la livraison des lots ont suivi une formation à l'écoconduite - *5 points*	

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

7.2 – Transmission électronique

7.2.1 – Modalité de transmission

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme suivante :

http://marchespublics82.com

Conditions de présentation des plis électroniques :

Fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cadre d'une seule enveloppe. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : le format PDF (.pdf), format bureautique propriétaire de Microsoft (.doc ou .docx pour les textes ; .xls pour xlsx pour les feuilles de calcul ; ppt ou pptx pour les présentations de diaporama), format propriétaire DWG pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (.dwg), les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images (.jpg, .png, .tif), le format de compression de fichiers ZIP (.zip), ou formats équivalents.

L'offre est transmise en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres. Assistance plateforme de dématérialisation :

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via le profil acheteur à l'adresse :

http://marchespublics82.com

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'elles en aient fait la demande en temps utile.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 9 : Échanges avec les candidats pendant la procédure de passation du marché

Pour chaque étape de la procédure après la date limite de remise des offres, tous les échanges effectués avec les candidats seront faits électroniquement via le profil acheteur de la collectivité (pour l'ensemble des offres). Afin de recevoir les différents courriers, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront inscrire une adresse électronique valide sur la plateforme de dématérialisation pour les plis transmis électroniquement.

Les échanges peuvent concerner les éventuelles demandes de compléments, de précisions, de régularisation, les négociations si elles sont prévues par le présent règlement, l'information des candidats non retenus, la notification du marché et les éventuelles informations de décision de déclaration sans suite sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 10 : Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 Toulouse Cedex 07
Téléphone : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.